

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3132

présenté par  
M. Metzdorf

-----

**ARTICLE 8**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Afin de renforcer la souveraineté alimentaire des territoires ultramarins français, l'État se donne comme objectif de bâtir une stratégie d'installation des jeunes agriculteurs au sein des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. Il veille notamment à repenser la dotation jeune agriculteur et à intégrer l'aspect ultramarin dans les critères d'attributions afin de s'assurer qu'un maximum de jeunes agriculteurs puissent s'y installer. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à repenser la Dotation Jeunes Agriculteurs pour une meilleure prise en compte des collectivités territoriales ultramarines et de la Nouvelle-Calédonie dans ses critères d'attribution.

La souveraineté alimentaire dans les territoires ultramarins de la République française représente un enjeu crucial. Ces territoires, souvent isolés géographiquement et confrontés à des contraintes logistiques importantes, dépendent en grande partie des importations pour leur approvisionnement alimentaire. Cette dépendance crée une vulnérabilité face aux fluctuations des marchés internationaux, aux crises sanitaires, et aux changements climatiques. Les défis spécifiques de ces régions, notamment leur biodiversité unique, leurs sols fragiles, et leurs climats variés, exigent des politiques agricoles adaptées et durables.